



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.41
17 novembre 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 41^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 12 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

EXAMEN DE RAPPORTS

- (a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques des Philippines (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DE RAPPORTS

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE *(suite)*

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques des Philippines *(suite)* (E/C.12/PHL/4; E/C.12/PHL/Q/4 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.37)

1. *Sur l'invitation du Président, les membres de la délégation des Philippines prennent place à la table du Comité.*
2. En réponse aux questions posées par les membres du Comité au cours de la séance précédente sur les articles 10 à 12 du Pacte, M. GLORIA JR. (Philippines) explique qu'il existe trois formes de travail sous contrat aux Philippines: le contrat d'emploi, ou contrat indépendant, qui est utilisé par les entreprises qui possèdent tous les moyens nécessaires à cette fin; l'emploi par projet, sur la base d'un type de contrat qui expire automatiquement à la date spécifiée pour l'achèvement du projet; et la simple fourniture de main-d'œuvre sans considération des normes du travail, qui est illégale. L'inspection du travail est exécutée par 16 bureaux régionaux, qui emploient 208 inspecteurs du travail. 24 375 établissements ont été inspectés en 2007 et 18 698 en 2008 jusqu'au mois de septembre. Au total, 700 000 établissements sont enregistrés. En marge des inspections de routine, des inspections spécifiques sont menées si une plainte est formulée et une priorité supérieure leur est accordée. Si l'une ou l'autre forme d'inspection fait apparaître des atteintes aux normes du travail, des mesures sont prises immédiatement. Il donne des détails concernant la procédure.
3. Admettant que les zones de traitement des exportations (ZTE), en tant qu'outils spécialement destinés à attirer les investissements étrangers, font l'objet d'un traitement particulier à plusieurs égards, il explique que chacune de ces zones établit son propre bureau administratif, qui prend en charge toutes les affaires concernant la ZTE, y compris le respect de la législation du travail. En cas d'infraction, le bureau administratif informe le département régional du travail, qui ordonne une inspection. Il n'est pas dans l'intérêt des bureaux administratifs des ZTE de dissimuler les infractions dès lors que des travailleurs ou des concurrents peuvent de toute manière les dénoncer. Le traitement particulier qui est accordé aux ZTE ne les dispense pas de respecter la législation et ne porte pas non plus préjudice à la sécurité sociale, à la santé et à la sécurité au travail et aux droits syndicaux des travailleurs.
4. L'exception à la loi sur les mauvais traitements des enfants autorisant l'engagement d'enfants moyennant l'accord de leurs parents est destiné à donner aux parents et aux tuteurs une certaine marge de manœuvre pour que leurs enfants puissent exécuter certains types de travail. Si toutefois les parents ou les tuteurs autorisent ou obligent leurs enfants à exercer un travail qui nuit à leur santé mentale ou physique, qui est illégal ou qui contrevient à la politique publique, aux bonnes mœurs, aux traditions ou à l'ordre public, l'exception n'est pas applicable et ils sont poursuivis.
5. M^{me} CAPONES (Philippines) déclare que, compte tenu des secteurs d'activité des travailleurs philippins à l'étranger, la crise financière mondiale ne produira qu'un effet limité sur ces travailleurs et leurs transferts de fonds. Les populations de plus en plus âgées des pays

occidentaux continueront de nécessiter des soins de santé, l'expansion dans les pays qui se sont enrichis grâce au pétrole crée beaucoup d'emplois dans la construction et de nombreux Philippins installés aux États-Unis travaillent dans des secteurs moins sujets à la récession. De plus, l'objectif d'une croissance de 10 % des fonds rapatriés par les travailleurs installés à l'étranger en 2008 est déjà largement dépassé. Elle cite néanmoins certaines catégories de travailleurs à l'étranger qui pourraient être affectés par la crise financière, au profit desquels le Gouvernement a déjà adopté un programme d'action pour les aider à rentrer aux Philippines et à trouver un nouvel emploi.

6. Les statistiques les plus récentes sur la pauvreté, compilées sur la base de données recueillies en 2006, montrent que 14,6 % de la population, soit 12,2 millions de personnes, vivent sous le seuil de subsistance, et que 32,9 %, soit 27,6 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté. Ces chiffres sont plus élevés qu'en 2003, mais plus bas qu'en 2000. Le Gouvernement a pris différentes mesures pour lutter contre la pauvreté, en mettant l'accent sur la santé, l'éducation, le logement, la réduction de la faim et la création d'emplois. La faim est combattue à la fois en augmentant la quantité et la disponibilité des denrées alimentaires et en s'efforçant d'augmenter les revenus des ménages. D'autres interventions sont destinées à renforcer la demande alimentaire axée sur la nutrition, à maîtriser la croissance démographique et à atténuer l'incidence de la hausse des prix. Toutes les actions sont réalisées dans le respect rigoureux des dispositions du Pacte.

7. Afin de clarifier les apparentes incohérences des statistiques de son pays sur la pauvreté, elle explique que les Philippines utilisent la définition de la pauvreté de la Banque mondiale pour les statistiques destinées aux comparaisons internationales, mais gardent leur propre définition, fondée sur le revenu minimal et les dépenses de subsistance requises, pour les finalités internes. Le chiffre de 36 % mentionné dans la déclaration liminaire de la délégation est extrait du Rapport sur le développement humain 2007/2008 publié par le Programme des Nations Unies pour le développement. Malgré la croissance économique, la pauvreté s'aggrave en conséquence du renchérissement des prix et de la progression insuffisante des revenus généraux. Des facteurs extérieurs, tels que la flambée des prix pétroliers, jouent également un rôle, de même que les efforts du Gouvernement pour combler le déficit fiscal en élargissant et en augmentant la taxe sur la valeur ajoutée. La constitution de familles a davantage augmenté que les revenus personnels, réduisant le revenu moyen des familles entre 2003 et 2006.

8. Il est probable qu'à l'horizon 2015, les Philippines atteindront les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la pauvreté extrême et la faim, la mortalité infantile, le VIH/sida, la malaria et les autres maladies, et l'accès à une eau potable saine et à une infrastructure sanitaire conforme aux principes d'hygiène. Davantage d'efforts s'imposent pour réaliser les autres objectifs. Le faible pourcentage du budget de l'État consacré au logement peut s'expliquer en ce que la construction de logements est principalement aux mains du secteur privé, même si certaines entreprises appartiennent au Gouvernement. Le Gouvernement assure simplement un contexte propice aux investissements privés dans des programmes de logements sociaux et à faible coût.

9. M. GARCIA (Philippines) déclare que dans le cadre des mesures d'amélioration de la situation dans les prisons, il a été proposé d'augmenter le budget alloué aux achats de nourriture de 50 à 90 pesos par personne et par jour. Le Bureau de gestion des établissements pénitentiaires et de pénologie a lancé des programmes de remaniement de la répartition des détenus, qui

contribueront également à résoudre les difficultés alimentaires, et une aide est recherchée auprès d'organisations non gouvernementales (ONG) pour améliorer le fonctionnement des prisons, notamment par le biais du programme «Adopte une prison», qui est bien accueilli.

10. Aux termes du décret-loi n° 708 du 26 février 2008, la destruction de maisons relève des compétences des autorités locales. Des lignes directrices ont été formulées, que les autorités locales doivent respecter lors de la création de conseils locaux du logement et qui assurent que les expulsions sont exécutées conformément aux instruments internationaux sur les droits de l'homme et sans enfreindre d'autres droits de l'homme. Il est escompté que la situation pourrait s'aggraver initialement dans la foulée de cette disposition, mais il faut garder à l'esprit que la politique d'autonomie des autorités locales doit être respectée, que les Conseils locaux du logement représentent toutes les parties concernées et que les lignes directrices sont parfaitement conformes à l'observation générale n° 7 du Comité sur les expulsions.

11. M. CATURA (Philippines) ajoute que les conseils locaux du logement, qu'il est proposé de créer dans toutes les régions, garantiront une attribution correcte des fonds au profit des sans-abri et des défavorisés.

12. Eu égard aux divers problèmes liés à la coordination interorganismes sur le logement et les expulsions, pour lesquels une enquête est menée sur certaines allégations d'infractions, il attire l'attention sur un partenariat opérationnel entre la Commission présidentielle en faveur des pauvres urbains et la Commission philippine des droits de l'homme, selon lequel cette dernière sera impliquée dans les enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme lors d'expulsions et de démolitions et devrait selon tous les espoirs produire des rapports de suivi qui contribueront à réduire le nombre d'expulsions illicites. Le Mémoire d'accord établissant le partenariat énonce clairement les obligations des Philippines au titre du Pacte, et en particulier de l'article 11. De plus, le Comité interorganismes du Grand Manille a proposé des programmes plus efficaces et efficients pour les occupants sans titre installés dans le Grand Manille, qui assurent le strict respect des droits de l'homme lors des opérations de déplacement.

13. La Commission présidentielle en faveur des pauvres urbains a intensifié ses efforts pour fournir une préparation sociale aux familles frappées par de futurs projets d'aménagement du territoire et d'habitation, de manière à permettre à ces familles et aux autres parties concernées d'y apporter une contribution pertinente. Ces efforts, conjugués à une analyse socio-économique appropriée, sont essentiels à la réussite des projets de réinstallation. Le budget des activités de préparation sociale a été augmenté et un montant initial substantiel a déjà été alloué.

14. La question des expulsions doit être perçue dans le contexte de l'impératif de développement et du phénomène de l'occupation sans titre «professionnelle». Cette expression fait référence aux occupants sans titre qui refusent de quitter des terres affectées à des projets importants, ainsi que cela s'est produit dans le périmètre industriel du Mindanao, alors qu'ils ont reçu de l'argent du Gouvernement pour se réinstaller ailleurs et que des sites de relogement ont été mis à leur disposition, jusqu'à ce que les entreprises qui s'installent les paient à leur tour. Il espère que le Comité tiendra compte de ces éléments lors de la formulation de ses recommandations.

15. M. LEPATAN (Philippines) déclare que les subventions commerciales allouées aux produits agricoles dans les pays développés exercent une plus grande influence sur les petits agriculteurs que la libéralisation des échanges. De plus, dès lors que les pays développés

accordent un traitement préférentiel aux pays les moins développés, les exportations des pays en développement ne peuvent soutenir la concurrence dans la mesure où elles sont soumises à des droits de douane. Cette situation a gravement affecté les exportations de bananes et de thon en boîte de son pays en Europe. Les pays en développement reconnaissent toutefois la nécessité pour les pays les moins développés d'accroître leur développement et ils leur témoignent leur solidarité.

16. M^{me} MENDOZA (Philippines) déclare que le taux de chômage s'élève à 8 % et le taux de sous-emploi à 21 % en 2008. Entre 2000 et 2005, l'espérance de vie à la naissance a gagné 1,5 an pour les hommes et 0,9 an pour les femmes, se hissant respectivement à 67,8 ans et 72,5 ans. La malnutrition parmi les enfants en âge scolaire a reculé de six points, s'établissant à 24,6 % en 2005.

17. L'incidence de la faim a augmenté pour atteindre 18,4 % au troisième trimestre 2008, touchant 3,3 millions de familles. Le Gouvernement a lancé en 2006 un programme accéléré de lutte contre la faim, qui s'efforce d'intégrer les aspects de la faim liés à l'offre et à la demande et comprend des interventions destinées à renforcer la demande de denrées alimentaires axée sur la nutrition et à maîtriser la croissance démographique. Il a en outre adopté plusieurs mesures pour limiter l'incidence du prix élevé des produits alimentaires sur les ménages pauvres et les catégories fragiles de la population, parmi lesquelles l'augmentation des distributions de riz subventionnées, l'importation de riz pour combler l'écart entre l'offre et la demande et l'interdiction pour les négociants en riz de constituer des stocks.

18. Dans le Grand Manille, 14,3 % des ménages n'ont pas accès à une eau potable saine. Le Gouvernement s'est dès lors assigné l'objectif de mettre de l'eau potable à la disposition du pays tout entier d'ici à 2010 et il a identifié différentes stratégies pour y parvenir, entre autres, en mettant en œuvre des mesures prioritaires pour 200 villages du Grand Manille et 200 municipalités d'autres régions qui n'ont pas accès à l'eau, par le biais d'investissements privés et publics, en faisant en sorte que l'ensemble des villages et des municipalités disposant de services de distribution d'eau possèdent des infrastructures adéquates pour l'évacuation et l'élimination des eaux usées, en encourageant les investissements privés et publics dans la distribution d'eau, et en menant des études sur les ressources d'eaux souterraines et les risques auxquels elles sont exposées.

19. M^{me} VERSOZA (Philippines) déclare qu'une législation spécifique sur le viol a été élaborée à la suite de pressions de groupes de femmes. Aux termes de la Loi de 1997 contre le viol, le viol n'est plus assimilé à une atteinte à la pudeur, mais à un crime contre la personne afin d'encourager les signalements, et la nouvelle loi a par ailleurs élargi la définition du viol. Des travaux sont en cours pour amender la disposition tolérant le viol entre époux, qui avait été intégrée à titre de concession. Il est nécessaire d'accorder une priorité considérable aux questions relatives aux femmes inscrites au programme des travaux législatifs, qui comprennent la Charte pour les femmes et un projet de loi sur la santé génésique.

20. S'agissant des mesures prises pour combattre la traite des êtres humains, le Comité interorganismes de répression de la traite des êtres humains a un plan stratégique incluant la prévention, la protection et la poursuite judiciaire, la réinsertion, le retour et le rapatriement. En complément, certaines ONG se sont engagées dans des initiatives de prévention pour éliminer la demande de la traite d'êtres humains, notamment en sensibilisant les étudiants des universités au fait que les prostituées sont victimes de violences et qu'il est par conséquent déconseillé de

recourir à leurs services. Le Gouvernement plaide ardemment pour la lutte contre la traite des êtres humains dans les réunions internationales, en mettant spécialement l'accent sur l'aspect de la demande. Une série d'autres mesures préventives ont été adoptées, telles que la campagne «Les hommes contre la violence à l'égard des femmes à travers le monde» et des présentations itinérantes expliquant les tenants et aboutissants de la traite des êtres humains auprès de différents groupes, qui ont abouti à plusieurs condamnations pour des faits de ce type

21. La Loi de 2004 réprimant la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants prévoit toute une gamme de sanctions pour les infractions à ses dispositions. Il est difficile de juguler le viol et les autres formes de violence à l'égard des femmes dès lors que cela requiert une transformation des attitudes culturelles et des convictions fermement enracinées sur les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, qui forment le terreau de la violence à l'égard des femmes. Des efforts concertés doivent être déployés pour instiller le changement nécessaire. En ce qui concerne le divorce, un projet de loi a été déposé, mais il ne semble pas être prioritaire au Congrès.

22. Dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, le taux de mortalité maternelle a baissé de 209 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 1993 à 162 décès en 2006. Les préoccupations relatives à la santé maternelle ont été traitées par la mise en place de services de planification familiale et de services de santé pour les femmes enceintes. Le Ministère de la santé a par ailleurs lancé des initiatives pour la promotion de la santé maternelle et infantile et la planification familiale s'appuyant sur la responsabilité parentale, le respect de la vie, l'espacement des naissances et le choix éclairé. Des réformes politiques radicales, notamment le passage à une approche de soins obstétriques d'urgence et la promotion des accouchements en institution, ont également fait baisser la mortalité maternelle.

23. Malgré les progrès engrangés, le pays éprouvera des difficultés à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ministère de la santé a rédigé en 2008 des lignes directrices politiques pour réduire rapidement le nombre de décès maternels et néonataux à travers l'application locale d'une stratégie intégrée en matière de santé et de nutrition maternelles, néonatales et infantiles, qui poursuit l'objectif d'augmenter les taux d'utilisation de moyens contraceptifs, les examens prénataux, les accouchements en institution et assistés par des sages-femmes qualifiées et la vaccination complète des enfants.

24. Divers acteurs font pression au Congrès pour l'adoption d'un projet de loi sur la santé génésique et le sujet a suscité un débat houleux. Le Gouvernement a pour politique de freiner la croissance démographique à 1,9 % et les autorités locales sont chargées de fournir des informations et des services en matière de santé génésique. Un certain nombre de femmes, soutenues par une ONG, ont monté un dossier contre un ancien maire de Manille qui avait interdit les contraceptifs. Cette affaire constituera un banc d'essai pour le tribunal, qui devra déterminer si cette interdiction a enfreint le droit des femmes à la santé.

25. M. LEPATAN (Philippines) dit que la pertinence de l'opinion du Conseil des droits de l'homme selon laquelle le problème de la violence à l'égard des femmes est mondial et grave a été soulignée lors de l'examen périodique universel (EPU) précédent, durant lequel il est apparu que le problème le plus grave se posait dans un pays chrétien développé. L'exercice de l'EPU est précieux en ce qu'il donne la possibilité aux pays de partager leurs problèmes et de tirer les leçons de l'expérience des autres.

26. M^{me} DECENA VALDEZ (Philippines) indique qu'en plus de mesures préventives, son gouvernement applique une série de programmes contre la traite des êtres humains. L'Initiative contre la traite des personnes se compose d'une série d'initiatives entreprises à l'échelle du pays, parmi lesquelles des présentations itinérantes, une formation à l'intention des fournisseurs de services, des conférences de presse et des réunions de coordination avec les autorités locales. De surcroît, un modèle d'ordonnance locale a été élaboré; il est actuellement en attente d'approbation et il est espéré que les autorités locales adopteront des ordonnances fondées sur ce modèle pour se doter de lois locales solides contre la traite des êtres humains. Un manuel sur l'application de la loi et les poursuites, constitué d'un guide pas à pas sur la surveillance, l'appréhension et la poursuite des personnes soupçonnées de traite des êtres humains, doit également être publié.

27. D'autre part, le Comité interorganismes de répression de la traite des êtres humains doit établir des bureaux régionaux. Ce Comité propose une formation aux fournisseurs de services impliqués dans la protection de femmes et d'enfants victimes de la traite des êtres humains; il a rédigé des lignes directrices sur la protection des enfants victimes de la traite des êtres humains, ainsi qu'un manuel sur la guérison et l'insertion.

28. Le Groupe de travail de l'aéroport international Ninoy Aquino contre la traite des personnes a été mis sur pied. Composé de fonctionnaires de police et d'autres personnes chargées de l'application des lois à l'aéroport, il enquête sur les cas de traite des êtres humains à l'aéroport, intercepte les passagers sans papiers, aide les victimes de la traite des êtres humains et introduit des actions contre les responsables.

29. Le projet «Nous ne sommes pas à vendre (les victimes de la traite des êtres humains prennent la parole)» s'adresse aux fonctionnaires du Gouvernement, en particulier dans les services de l'immigration impliqués dans les procédures relatives aux travailleurs migrants. Il se compose de trois phases, à savoir la protection et la réinsertion des victimes, les poursuites locales contre les personnes qui ont enfreint la Loi de 2003 contre la traite des êtres humains, quelle que soit leur fonction, et les poursuites contre les recruteurs étrangers. Dans le cadre de ce projet, les victimes de la traite des êtres humains coopèrent avec les fonctionnaires de l'immigration et d'autres agents du Gouvernement pour protéger et réinsérer les victimes, pour les aider à introduire une plainte contre les coupables et pour attribuer un placement préférentiel pour un travail à l'étranger aux anciennes victimes de la traite. Le Ministère de la justice offre parfois aussi une protection aux victimes de la traite des êtres humains par le biais de son programme de protection des témoins. Le projet apporte également une aide dans les poursuites à l'échelon local à l'encontre des personnes impliquées dans la traite des êtres humains. Deux fonctionnaires de l'immigration ont été accusés à ce jour grâce à des mesures prises au titre de ce projet. S'agissant des poursuites contre les recruteurs étrangers, des plaintes ont été déposées contre deux ressortissants singapouriens installés en Malaisie qui se sont attaqués à des centaines de femmes philippines. C'est la première fois que le Gouvernement philippin a engagé une procédure judiciaire à l'égard de ressortissants étrangers dans un autre pays.

30. Plus de 550 dossiers de traite des êtres humains ont été déférés aux tribunaux aux fins de poursuites, 36 % sont dans l'attente d'un procès et 35 % ont été soumis aux services des procureurs pour être résolus. Onze affaires ont abouti à des condamnations, dont trois impliquant des mineurs. Les principaux pays de destination de la traite des êtres humains sont les pays du Moyen-Orient et la Malaisie.

31. M. LUCENTALES (Philippines) déclare que les Philippines ont adopté une législation pour aider les personnes handicapées, notamment la Loi sur l'accessibilité, qui prescrit l'installation d'aménagements adaptés au handicap, et la Charte pour les personnes handicapées, qui entend assurer l'égalité des chances de ces personnes. Les personnes handicapées ne sont pas choisies pour un emploi en raison de leur handicap, mais de leurs qualités, et afin d'assurer l'égalité des chances, elles ont accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Le Gouvernement soutient les initiatives du secteur privé qui créent des opportunités d'emplois pour les personnes handicapées. Les sourds-muets, les aveugles et les personnes atteintes d'un handicap orthopédique bénéficient d'opportunités d'emplois spécifiques dans le secteur des services, et d'autres personnes handicapées travaillent dans les technologies de l'information. La Commission philippine de la fonction publique a appelé à ce que 5 % des besoins de main-d'œuvre dans les services publics soient pourvus par des personnes handicapées, et les progrès dans ce sens sont encourageants. Le Conseil national du handicap est placé sous la tutelle directe du Cabinet de la Présidente. Non seulement il fournit des services de réadaptation, mais il s'attache également à renforcer les structures et les institutions favorisant la participation des personnes handicapées dans la société.

32. Le Gouvernement considère que les personnes âgées constituent une ressource humaine précieuse et doivent contribuer à la construction de la nation. La Loi sur les citoyens âgés met en place des filières pour la participation des personnes âgées et des stratégies pour satisfaire à leurs besoins, y compris des remises sur les denrées alimentaires, les médicaments, les loisirs, le coût des vacances et les transports en commun. Chaque organe administratif local possède un Bureau des citoyens âgés, et un conseil national de surveillance assure que les personnes âgées jouissent de tous les avantages que la loi leur confère. Le Congrès discute actuellement d'un projet de loi qui accorderait une pension de retraite aux personnes âgées.

33. Le Gouvernement poursuit une politique de gestion des risques de catastrophes, qui est destinée à éloigner les communautés des zones menacées. La réglementation stricte sur l'occupation du territoire comprend des procédures de certification pour les sites d'habitat sûrs, et il existe également des mécanismes pour la gestion des catastrophes dans les bassins fluviaux et l'assurance des récoltes. Des séances de préparation aux catastrophes sont organisées en permanence pour les familles et les communautés, et le Code d'administration locale autorise que 5 % des affectations de recettes internes locales soient alloués aux fonds de calamité pour la gestion des catastrophes naturelles.

34. M. QUILAMAN (Philippines) affirme que la Loi sur les droits des peuples autochtones a trait à la fois aux droits individuels et collectifs. Concernant les droits collectifs, la Loi distingue quatre types de droits: les droits aux domaines ancestraux; à l'autonomie et au renforcement des moyens; à la justice sociale et aux droits de l'homme; et à l'intégrité culturelle. Le droit aux domaines ancestraux assure aux peuples autochtones une sécurité de propriété et protège l'intégrité des domaines ancestraux, qui constituent le fondement concret de leur intégrité culturelle. Les domaines ancestraux sont des propriétés communes privées, qui appartiennent à toutes les générations et ne peuvent donc être cédées ou détruites. Le droit à ces domaines inclut le droit d'exploiter leurs ressources naturelles et de réguler l'arrivée de migrants. Le droit à l'autonomie et au renforcement des moyens garantit que les droits politiques, sociaux, économiques et culturels autochtones sont respectés et reconnus, en intégrant des mécanismes de développement des capacités et une participation dans les processus décisionnels. Il comprend le droit d'organiser un système judiciaire, un système de résolution des conflits et des procédés de

construction de la paix, ainsi que le droit de participer à la prise de décision, de hiérarchiser les priorités pour le développement, de créer des barangays tribaux, de former des organisations collectives et d'accéder à des moyens de développement. Le droit à la justice sociale empêche la discrimination, permet la jouissance des droits de l'homme fondamentaux et assure que la loi répond à toute forme de contrainte à l'égard des peuples autochtones. Le droit à l'intégrité culturelle garantit la protection des œuvres culturelles des peuples autochtones, y compris les droits de propriété intellectuelle, les traditions, les pratiques et les ressources biologiques et génétiques de leurs communautés. De surcroît, il protège leur système éducatif, il reconnaît la diversité culturelle, il assure l'accès aux cérémonies et aux sites culturels et l'accès aux ressources biologiques et génétiques, et il définit le droit de percevoir des fonds du Gouvernement aux fins de travaux archéologiques et historiques.

35. Les dispositions de la Loi sur les droits des peuples autochtones sont mises en œuvre progressivement par la Commission nationale des peuples autochtones, qui jusqu'au mois d'octobre 2008, a délivré 84 attestations de propriété de domaines ancestraux couvrant plus de 2 millions d'hectares et 184 attestations de propriété de terres ancestrales couvrant 6 420 hectares. La Commission étudie actuellement des dossiers représentant 3 millions d'hectares supplémentaires, et d'après les prévisions, elle aura clôturé d'ici à la fin 2008 des dossiers relatifs à un total de 5 millions d'hectares, soit environ 67 % de la superficie des domaines ancestraux dans le pays, le territoire du pays dans son ensemble comptant quelque 30 millions d'hectares. Des plans pour le développement durable et la protection ont été formulés pour quelque 70 domaines ancestraux, leurs modalités étant élaborées par les communautés autochtones elles-mêmes.

36. En ce qui concerne l'autonomie et le renforcement des moyens, la Commission nationale des peuples autochtones a créé 66 organes consultatifs à travers le pays. Ces organes réunissent des chefs traditionnels, des représentants des personnes âgées, des communautés déplacées et des organisations de peuples autochtones et des conseils privés. La Commission consulte régulièrement ces organes et l'a d'ailleurs fait quelques jours plus tôt pour s'entretenir avec eux de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et de la présentation du rapport périodique du Gouvernement. La Commission et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont réalisé en 2006 une étude sur la situation des enfants, des jeunes et des femmes autochtones sur le terrain et ils ont conclu que l'une des raisons expliquant la déficience des services fournis aux peuples autochtones tient à ce qu'ils ne sont pas représentés dans les instances exécutives locales. En conséquence, la Commission a prescrit la représentation obligatoire des peuples autochtones dans plusieurs dizaines d'autorités locales à titre de projet pilote.

37. La Commission nationale des peuples autochtones a délivré 154 certificats de condition préalable attestant que les peuples autochtones concernés ont exprimé leur consentement préalable, libre et éclairé à l'installation de certaines activités sur leurs terres ou leurs domaines, et elle a par ailleurs délivré 678 certificats de non-chevauchement, signifiant que les terres concernées et d'autres domaines ancestraux ne se chevauchent pas. D'autre part, elle a octroyé entre 2001 et 2008 plus de 25 000 subventions d'aide à l'éducation et elle a contribué à constituer des dossiers dans lesquels des enfants autochtones étaient enrôlés dans des conflits armés et à apporter une aide à ces enfants pour leur démobilisation et leur réinsertion dans leurs communautés. La Commission a fourni des services de santé à quelque 66 000 membres de communautés autochtones et elle a soutenu plus de 900 projets de développement culturel et

social sur la création de moyens d'existence, l'esprit d'entreprise, les artisanats traditionnels et des services de base. Elle a prêté assistance à 169 écoles de communautés autochtones et participé à la formulation du programme de l'UNICEF pour le sud des Philippines pour la période de 2010 à 2014. Un programme des peuples autochtones pour les femmes et la paix dans le développement a mis en exergue le rôle des femmes autochtones dans la résolution des conflits et renforcé les services d'enregistrement civil des peuples autochtones. La Commission a constitué 12 bureaux régionaux d'audiences, elle a fourni des services juridiques à plus de 1 600 personnes et elle a résolu près de 300 affaires juridiques.

38. La Commission mène en outre une série de programmes destinés à protéger l'intégrité culturelle des groupes autochtones. En ce qui concerne la résolution des conflits, la Commission encourage les procédures internes aux communautés afin de limiter les recours à ses propres procédures quasi-judiciaires.

39. M. ABRENILLA (Philippines) déclare qu'il est difficile d'évaluer l'effet du Programme de réforme agraire d'ensemble (CARP) sur la réduction de la pauvreté, mais que les études d'évaluation d'impact ont montré que le CARP a produit un effet positif sur les agriculteurs qui en ont bénéficié. Le CARP a manifestement augmenté les revenus et réduit la pauvreté au sein de ce groupe entre 1990 et 2000. Les revenus réels ont progressé de plus de 12 % et le taux de pauvreté a reculé de 47,6 % à 45,2 %. Les foyers dont des membres ont bénéficié de la réforme agraire jouissent également d'un meilleur accès à une eau saine et d'un niveau d'éducation supérieur à d'autres foyers.

40. Remarquant qu'un projet de loi sur le divorce a été déposé, M. SA`DI demande si le divorce sera considéré comme un droit au même titre que le mariage. Il exprime son inquiétude quant au fait que les parents et les tuteurs disposent d'une si grande liberté pour déterminer le type de travail que leurs enfants peuvent pratiquer dès lors que les foyers pauvres sont nécessairement moins exigeants que la normale en ce qui concerne les conditions de travail des enfants. À propos du logement, indiquant qu'il a pris connaissance de photos des unités d'habitation dont des habitants sont expulsés et que ces logements ne sont pas conformes aux normes et adaptés à une occupation humaine, il estime qu'un logement de remplacement doit être fourni préalablement à toute expulsion. Rappelant un commentaire de la délégation selon lequel le logement est du ressort d'entreprises privées, il déclare que le logement social doit en réalité être intégré parmi les missions du Gouvernement.

41. M. KERDOUN demande des précisions sur les résultats atteints à ce jour par le Plan de développement à long terme pour l'enseignement supérieur 2001-2010 formulé par la Commission de l'enseignement supérieur et il demande si l'État partie pense que les quatre objectifs du Plan, tels qu'énumérés au point 879 du rapport périodique, seront atteints dans les deux années restantes. Remarquant que le rapport périodique contient uniquement des données sur les établissements d'enseignement supérieur publics, alors que la grande majorité sont privés, il sollicite des informations complémentaires sur les établissements privés, et notamment sur les droits de scolarité. Il demande comment le Gouvernement a l'intention de résoudre le problème de la qualité médiocre de l'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, et laisse entendre que des mesures incitatives tels que des plans de formation, de carrière et de promotion seraient souhaitables. Notant que les réponses écrites de l'État partie aux questions 42 et 43 de la liste des points à traiter, dans lesquelles le Comité demandait des informations sur les mesures prises pour dispenser un enseignement primaire et secondaire aux enfants des groupes les plus

vulnérables et défavorisés, se limitent à l'éducation des enfants musulmans dans le système des madrasas de la Région autonome du Mindanao musulman, sur la base de l'accord signé avec le Front de libération islamique Moro, il requiert des précisions supplémentaires sur d'autres groupes, notamment sur les enfants autochtones, et souhaite savoir si la politique a primé dans l'organisation d'un enseignement pour les enfants des groupes concernés.

42. M. DASGUPTA déclare que l'État partie peut être félicité en ce qu'il compte parmi les premiers pays d'Asie à donner un accès universel à l'enseignement primaire, mais qu'il subsiste certains éléments négatifs. Bien que l'enseignement soit obligatoire et gratuit, le taux d'abandon reste élevé, environ un tiers des enfants ne terminant pas l'enseignement primaire. Il demande une description détaillée des mesures prises pour que l'enseignement soit réellement obligatoire, et dès lors que deux des explications au taux élevé d'abandon scolaire données dans le rapport périodique sont la mauvaise alimentation et le manque de moyens financiers, il demande s'il existe un système de subvention des repas scolaires. Il demande s'il existe un lien entre les taux d'abandon et le travail des enfants et si le travail entrave l'enseignement primaire, en particulier chez les garçons, dès lors que, d'après une étude citée dans le rapport, la raison la plus souvent invoquée par les garçons pour justifier leur absence à l'école a trait à des préoccupations d'emploi. Estimant surprenant que le rapport périodique constate que la qualité de l'enseignement élémentaire philippin ne cesse de se détériorer étant donné que l'État partie enregistre de bons taux de croissance, il s'interroge sur les mesures prises pour remédier au problème et garantir que tous les citoyens, notamment les plus démunis, récoltent les fruits de la croissance économique.

43. M^{me} BARAHONA RIERA requiert une réponse à la demande d'information relative aux dispositions réglementaires ou aux projets législatifs sur la répartition des biens entre les conjoints séparés, sachant que le divorce est interdit, afin d'éliminer l'inégalité entre les hommes et les femmes, et sur la situation des enfants dont les parents se séparent.

44. En réponse à une question précédente sur les affectations budgétaires, M. CATURA (Philippines) déclare que, conformément à la Loi générale sur les crédits budgétaires, le Ministère de l'éducation reçoit les moyens les plus élevés, et que d'après les chiffres les plus récents, 76 % de son budget sont consacrés aux services personnels et 12 % à d'autres dépenses. Des cours de formation sont régulièrement dispensés aux enseignants afin d'assurer la qualité et de permettre aux enseignants de prétendre à une rémunération supérieure, de façon à lutter contre le phénomène actuel selon lequel des enseignants hautement qualifiés quittent le pays pour des postes de gardes d'enfants ou de travailleurs domestiques afin de percevoir un meilleur salaire. Au total, 80 % des enseignants des niveaux élémentaire et secondaire ont reçu récemment une formation sur le programme d'études de base, 25 000 ont reçu une formation en anglais, en sciences et en mathématiques et 8 775 dans d'autres matières, dans le but notamment d'intensifier l'usage de l'anglais en tant que langue de l'instruction dans l'enseignement primaire et secondaire. Un programme d'éducation préscolaire a été lancé en juin 2005 pour les enfants de 5 à 6 ans afin d'intégrer le niveau préscolaire dans le système éducatif, puis il a été élargi aux enfants placés dans des garderies de jour. Le taux d'abandon dans l'enseignement élémentaire est passé de 2,02 % en 2005 à 1,7 % en 2007, dans une large mesure grâce au programme «École contre nourriture», dans le cadre duquel des denrées alimentaires sont distribuées aux familles pour permettre à leurs enfants d'aller à l'école. Dans le troisième cycle, le Système d'éducation échelonnée dispense un enseignement technique et professionnel. À la suite de programmes d'amélioration de l'enseignement, 100 % des écoles sont désormais équipées d'ordinateurs et

26 % disposent d'un accès à l'Internet. À l'université, sur un total approximatif de 62 000 étudiants, 8 000 étudiants pauvres et méritants ont obtenu des bourses et des prêts pour accomplir des programmes diplômants de quatre ou cinq ans. Les efforts se poursuivent pour faire en sorte que tous les enseignants universitaires soient qualifiés à un niveau de maîtrise ou supérieur et passent un examen. Le système d'enseignement des madrasas est une composante essentielle des obligations du Gouvernement aux termes de l'accord de paix signé en 1996 avec le Front de libération islamique Moro, et il s'est aujourd'hui transformé pour devenir un programme plus large d'enseignement élémentaire des madrasas. Un comité de coordination du développement des madrasas a été créé pour gérer efficacement l'aide financière allouée au système des madrasas..

45. M^{me} VERSOZA (Philippines) déclare qu'en l'absence de législation sur le divorce, il existe une réglementation sur la séparation juridique et l'annulation, qui régit également la séparation judiciaire des biens. Un projet de loi sur l'infidélité conjugale et le concubinage est à l'examen, et certains groupes considèrent qu'il représente une avancée en direction de l'adoption d'une législation sur le divorce.

46. En réponse aux questions sur le logement, M. GLORIA JR. (Philippines) affirme que le Gouvernement a entrepris des initiatives pour améliorer les conditions de logement des squatters et qu'il est généralement admis que les pauvres urbains sont à la fois des partenaires et des bénéficiaires des programmes de logement, ce qui signifie qu'ils sont appelés à participer activement au processus de résolution des problèmes de logement. Le Gouvernement a pour politique qu'aucune expulsion ou démolition ne peut avoir lieu sans préparation suffisante de logements sociaux.

47. M^{me} BASILIO (Philippines) remercie le Comité pour son vif intérêt à l'égard de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans l'État partie et pour son dialogue intense, fructueux et sincère au cours de l'exercice d'examen. La délégation s'est efforcée de donner des réponses complètes aux questions du Comité. Il reste beaucoup à faire, en ce qui concerne notamment certaines lacunes de la législation nationale et l'efficacité de l'application de la législation existante. L'État partie est résolu à agir en étroite collaboration avec la société civile et avec le Comité, dont les observations finales serviront de base à des consultations d'envergure nationale, pour permettre à tous les Philippins de jouir autant que faire se peut de leurs droits. Elle exprime l'espoir que le dialogue et la coopération avec le Comité continueront et que son pays continuera de progresser d'ici au prochain rapport périodique, qui sera dûment présenté dans les délais impartis.

48. Le PRÉSIDENT remercie l'État partie et le félicite pour le grand intérêt qu'il témoigne aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'illustre l'importance de la délégation, et pour la bonne représentation de la société civile.

Le débat consigné dans le compte rendu analytique prend fin à 12 h 20.
